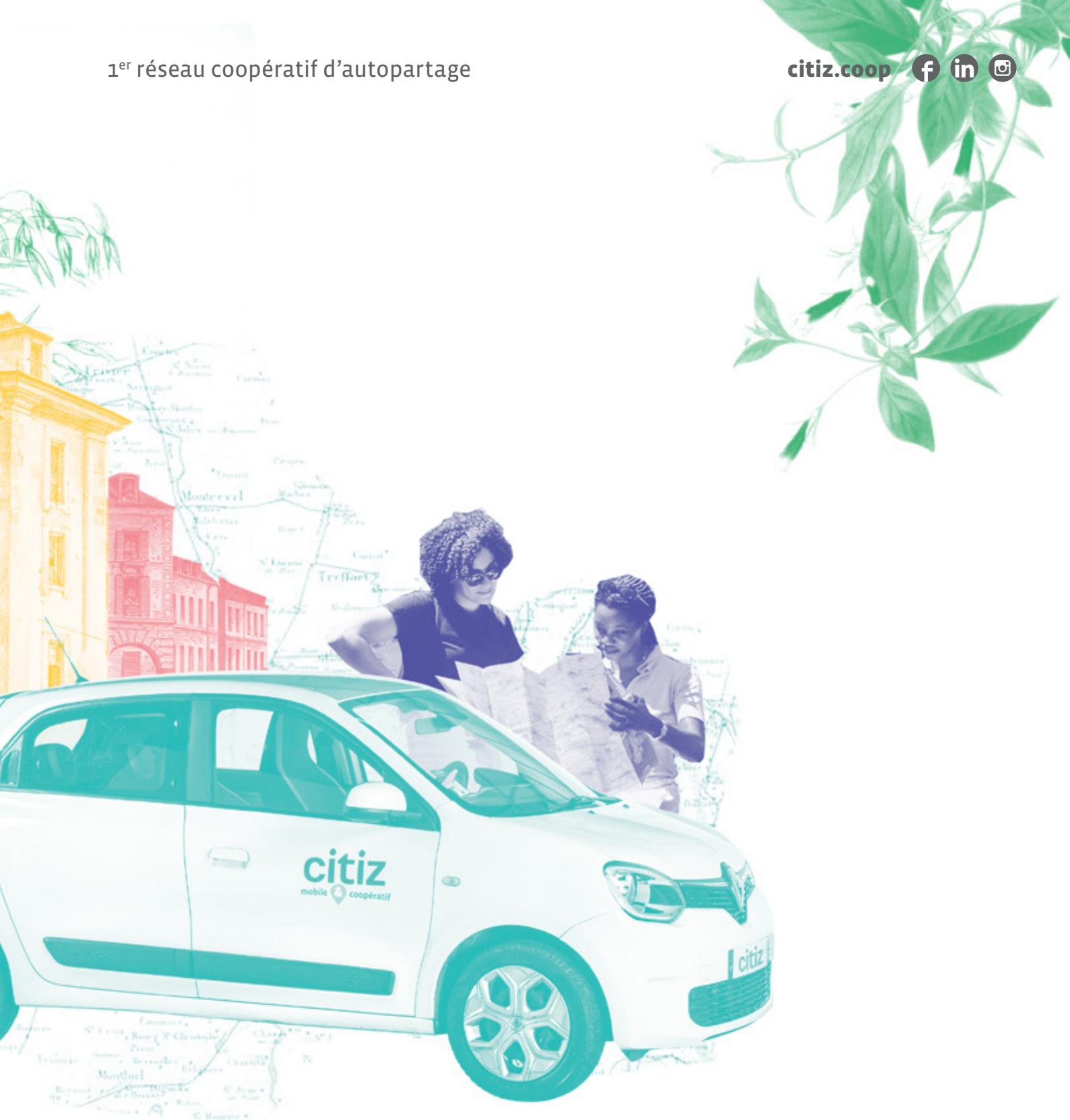


1<sup>er</sup> réseau coopératif d'autopartage

[citiz.coop](http://citiz.coop)   



## Les voitures qui changent la ville

Le réseau coopératif d'autopartage qui se développe pour et avec vous

# citiz



# Sommaire

**Sortir du “tout-voiture” :**

**un enjeu majeur pour nos territoires**

**2**

**Qu'est-ce que l'autopartage ?**

**4**

**Quels bénéfices pour la collectivité ?**

**7**

**Pourquoi privilégier**

**un réseau coopératif d'autopartage ?**

**12**

**Comment aller plus loin ensemble ?**

**16**

**L'autopartage : une solution concrète**

**et adaptée aux collectivités**

**20**

# Sortir du “tout-voiture” : un enjeu majeur pour nos territoires

## La voiture particulière, un modèle à repenser

- 2<sup>ème</sup> poste budgétaire des ménages,
- Et pourtant immobile 95% du temps en moyenne<sup>1</sup>.
- 34% des émissions de gaz à effet de serre (GES) en France liées au transport<sup>2</sup>, dont la moitié est due aux voitures particulières
- Occupe l'espace urbain
- Source de pollution visuelle et sonore
- Et 15 millions de français en situation de précarité mobilité<sup>3</sup>.

**Objectifs de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC),** la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique et atteindre la neutralité carbone en 2050 :

- diminuer les besoins de mobilité ;
- réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements ;
- faire baisser la taille du parc automobile de 38 millions de véhicules particuliers de nos jours, à 29 millions en 2050 - soit 9 millions de véhicules personnels à remplacer par des solutions de mobilité plus durables.

<sup>1</sup> Contribution de l'ADEME à l'élaboration de visions énergétiques 2030-2050  
<sup>2</sup> Chiffres clés du ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique, 2025  
<sup>3</sup> Baromètre 2024 des Mobilités du quotidien - Winmoov



**L'autopartage  
ne s'oppose pas  
à la voiture : il offre  
une solution de mobilité  
motorisée flexible,  
crédible et abordable  
pour les usages  
occasionnels, afin  
de réduire le nombre  
de véhicules  
en circulation.**



# Qu'est-ce que l'autopartage ?

## Principes généraux

L'autopartage consiste à mettre à disposition des véhicules en libre-service pour la durée et la destination choisies par l'usager.

Il se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en proximité sur l'espace public **24h/24 et 7j/7 et la possibilité de louer à l'heure** :

### Prix de la location incluant



**Carburant**



**Assurance**



**Entretien**

- réservation, ouverture du véhicule et restitution **réalisées en autonomie via son espace client** (les clés sont dans le véhicule) ;
- la réservation se fait à l'avance, pour une durée allant **d'une heure à plusieurs semaines** ;
- l'utilisateur dispose librement du véhicule pendant ce temps, avant de le **ramener à sa station de départ** ;
- **différents modèles de véhicules adaptés à chaque utilisation**, de la petite citadine à l'utilitaire ;
- facturation liée à **la durée de réservation et à la distance parcourue**.

**L'autopartage permet aux personnes qui n'ont pas un besoin quotidien de leur voiture de bénéficier des avantages et de la liberté offerte par une voiture sans en subir les contraintes.**

**citiz**

## Des usages multiples

L'autopartage répond à une grande variété de besoins :

- **sorties ponctuelles vers des zones mal desservies par les transports collectifs :** à la journée pour une activité de loisir en plein air, pour un week-end entre amis, etc. ;
- **éviter une seconde voiture pour le foyer** ;
- **faire des courses dans un magasin spécialisé ou un rendez-vous médical dans une autre ville mal desservie** ;
- **déplacement professionnel ponctuel** ;
- **derniers kilomètres depuis une gare pour les touristes** qui se déplacent sans voiture ;
- **sortie tardive** ;
- accès temporaire à un **véhicule adapté** (utilitaire pour un trajet à la déchetterie, déménagement, achat volumineux, minibus 9 places pour un trajet en groupe, véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite, etc.).



## Une solution aussi pour les professionnels

25% de professionnels parmi les utilisateurs Citiz (associations, PME ou grandes entreprises).

Pour eux, ce mode d'usage :

- allège les contraintes de gestion de flotte interne ;
- s'adapte à la variabilité des besoins ;
- réduit l'empreinte environnementale ;
- offre plus de confort aux salariés ;
- et constitue souvent une solution économiquement avantageuse.

**“**  
Nous avons constaté que notre parc de véhicules était à la fois surdimensionné, et soumis à des pointes d'utilisation. Grâce à l'autopartage, nous pouvons facilement louer des voitures lors des pointes d'activité.

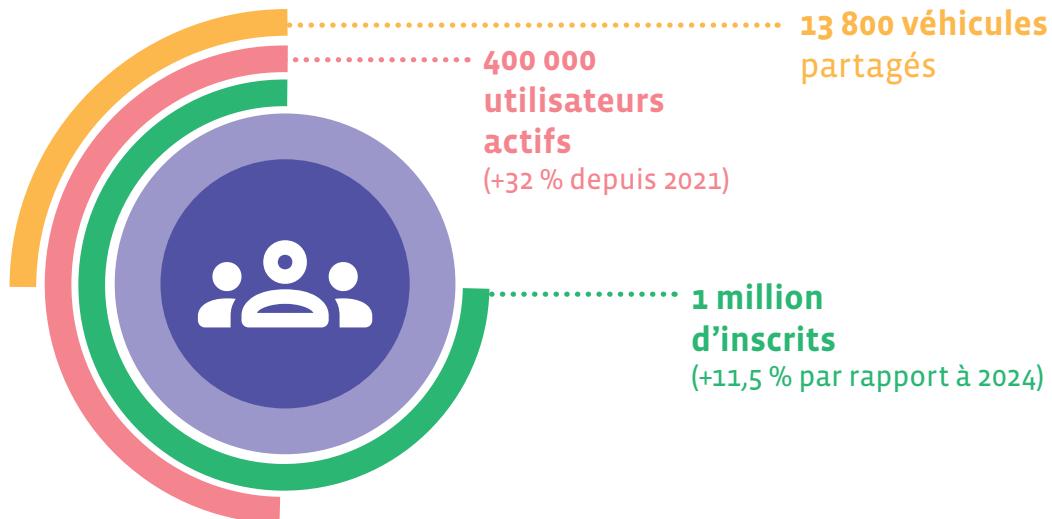
Nos salariés peuvent bénéficier de l'ensemble du réseau Citiz en France, en complément du train. Près de la moitié de nos salariés travaille dans un lieu où Citiz propose ses voitures en autopartage, et ils pourront aussi bénéficier de tarifs avantageux à titre personne.

**Denis SCHULTZ,**  
Responsable de la mission qualité et responsabilité sociétale



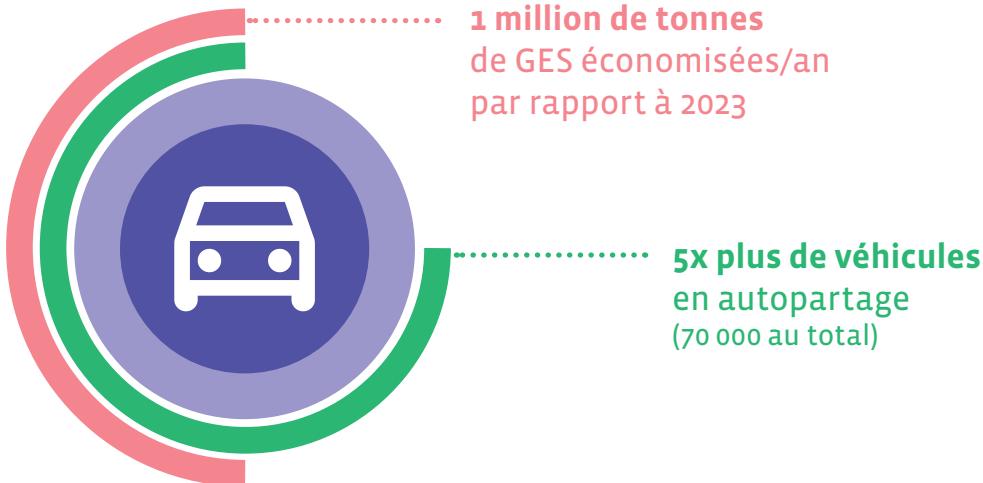
# L'autopartage en France : croissance et ambitions

En 2025<sup>4</sup>



## Objectifs nationaux

annoncés par le ministre des transports  
en décembre 2025



## Comparaison internationale<sup>5</sup>



### Allemagne

2,6x plus de véhicules/hab



### Belgique

3x plus de véhicules/hab  
(plus que doublé en 5 ans suite à l'action volontariste des pouvoirs publics)



### Suisse

2,6x plus d'utilisateurs  
1/4 des communes et toutes les communes  
> 10 000 habitants couvertes depuis 2015

<sup>4</sup> Baromètre national de l'autopartage 2025

<sup>5</sup> INVERS Mobility Barometer European Car Sharing 2025

# Quels bénéfices pour la collectivité ?

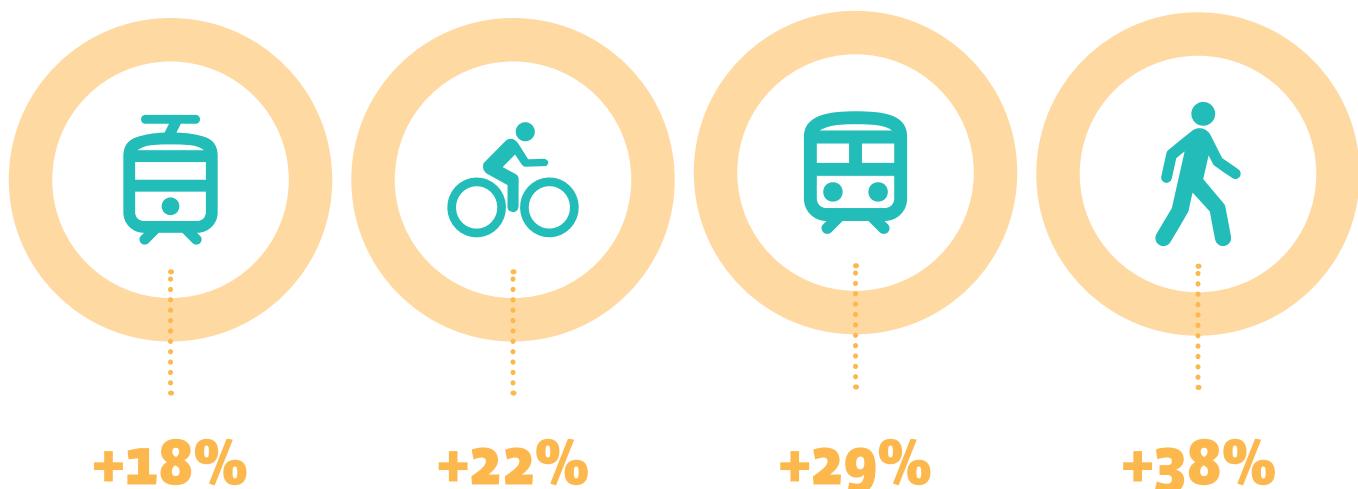
## Un levier de report modal vers les transports publics et mobilités actives

L'autopartage :

- s'intègre à une offre multimodale globale, **en complétant et renforçant les autres solutions de mobilité** ;
- encourage à **choisir le mode de transport le plus adapté pour chaque déplacement** ;
- présente une alternative aux trajets non couverts par les transports en commun ou les mobilités actives, mais incite à utiliser la voiture **uniquement quand c'est indispensable** ;
- **facilite le changement durable de mobilité** des citoyens en leur permettant d'abandonner leur véhicule particulier.

## Évolution de l'usage après l'inscription à Citiz

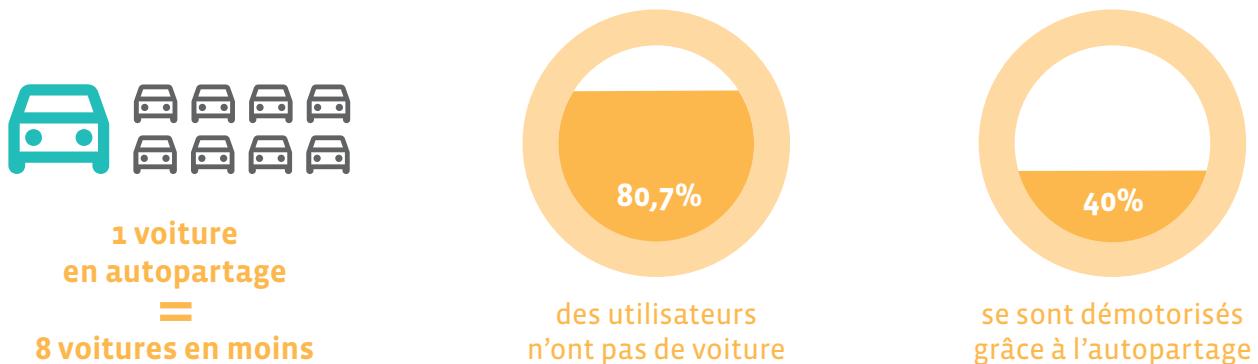
Les utilisateurs de l'autopartage utilisent davantage les transports publics, se déplacent plus à vélo, prennent plus souvent le train et marchent plus que la moyenne<sup>6</sup>.



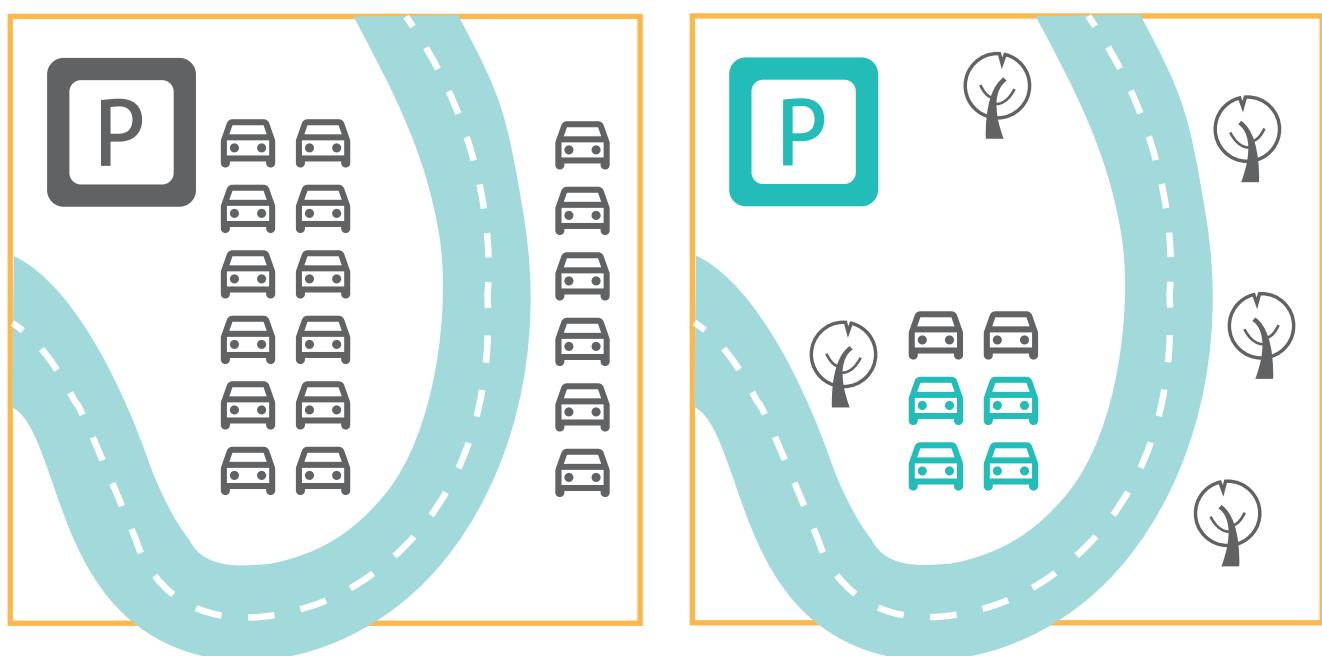
6 ADEME - Enquête nationale autopartage, 2022

# Une solution pour libérer de l'espace urbain

L'autopartage ouvre la perspective de réduire le nombre de véhicules en circulation et ainsi fluidifier et libérer de l'espace urbain<sup>7</sup>.



1 voiture partagée en boucle libère 1 à 3 places de stationnement en voirie (et d'autres au domicile, travail...)



Les conséquences :

- **gain significatif d'espace public et possibilité de désimperméabilisation** : plus de place pour les transports en commun, les aménagements cyclables ou piétonniers, les espaces verts et les lieux de vie ;
- **économies pour les collectivités** : le stationnement automobile en voirie a un coût annuel net de 14 milliards d'euros pour les finances publiques (22 milliards en incluant les externalités négatives)<sup>8</sup> ;
- **meilleure acceptation des restrictions** mises en place pour améliorer le cadre de vie (réduction des places de stationnement, ZFE, etc.) en offrant une solution pratique à ces contraintes.

<sup>7</sup> ADEME - Enquête nationale autopartage, 2022

<sup>8</sup> Etude de l'ADETEC, bureau d'études en transports et déplacements

# Une offre supplémentaire de mobilité à la fois économique et pratique

## Posséder une voiture individuelle est un coût bien souvent sous-estimé :

- **5 900 €/an<sup>9</sup>**: coût moyen incluant l'achat d'une voiture neuve, l'entretien, l'assurance, le carburant et l'usure ;
- **+ 10 000 € (+40%)**: augmentation du prix moyen d'un véhicule neuf entre 2018 et 2024<sup>10</sup> ;
- **11.1%** du budget des ménages, juste derrière le logement.

## À l'inverse, l'autopartage propose une alternative bien plus avantageuse :

- pas de frais cachés : tous les coûts sont inclus dans le prix, y compris le carburant ;
- l'utilisateur ne paie rien quand il n'utilise pas de voiture.

Si l'on n'utilise pas son véhicule tous les jours, l'autopartage est un choix rationnel, permettant de :

- **maitriser son budget mobilité**, sans coût fixe inutile ;
- **se séparer d'un ou plusieurs véhicules**, avec un impact positif sur le budget et la tranquillité d'esprit liée aux contraintes de l'assurance, entretien, stationnement, etc. Un garage peut potentiellement être réaffecté à d'autres usages (location ou transformation en pièce supplémentaire) ;
- louer un **véhicule de la taille adaptée** à chaque utilisation, y compris un utilitaire ;
- **mettre son véhicule en partage** dans le réseau Citiz, dans certaines régions.

## Le réseau Citiz : une solution inclusive :

- solution de mobilité automobile accessible pour des publics défavorisés qui n'auraient pas les moyens de posséder un véhicule, et en déficit de mobilité sur des territoires où la voiture reste incontournable ;
- possibilité de déployer une offre de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), en intégrant à la flotte des véhicules dotés d'un poste de conduite adapté ;
- jeunes conducteurs sont acceptés.



Autopartage ou véhicule particulier ?  
Comparateur élaboré avec l'ADEME :



<sup>9</sup> Rapport Forum Vies Mobiles, 2025

<sup>10</sup> Rapport Roole - Budget automobile des Français, 2025

# L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la voiture

## Réduction du nombre de trajets effectués en voiture

- En passant de la propriété à l'usage, chaque utilisateur prend davantage **conscience du coût réel de ses déplacements** en voiture.
- Il est incité à **privilégier d'autres modes de transport** pour les trajets qui le permettent.

Au fil du temps, les clients utilisent de moins en moins la voiture au profit des autres modes de déplacement. Diminution constatée :

 **-25 à 33 % km annuels en voiture**  
et jusqu'à  
 **-1 200 km/an/personne<sup>11</sup>.**

- Conséquence indirecte : les utilisateurs de l'autopartage fréquentent **plus souvent les commerces, lieux culturels, de sports et de loisirs de proximité**, et sont moins adeptes des centres commerciaux de périphérie !

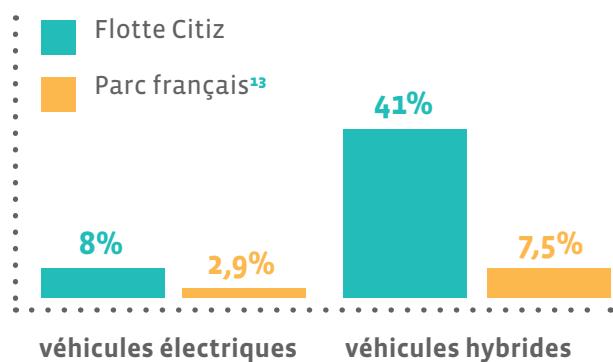
Solution face aux restrictions visant à améliorer la qualité de l'air (diminution stationnement, ZFE...)

**En encourageant une utilisation plus réfléchie et sobre de la voiture, sans pour autant la bannir, l'autopartage s'inscrit pleinement dans les démarches de transition écologique et de développement durable portées par les territoires.**

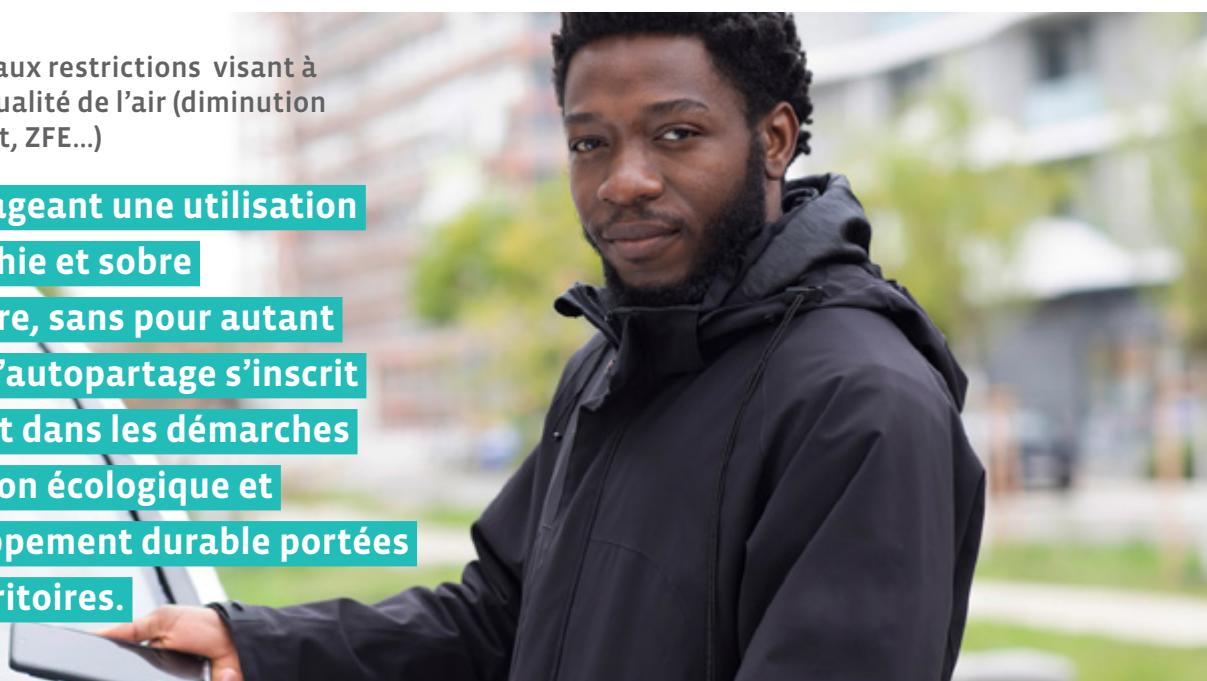
## Usage de véhicules récents et moins polluants

**-42 % CO<sub>2</sub>** en moyenne par rapport aux voitures neuves vendues en France en 2021<sup>12</sup>.

- Des **véhicules électriques** ou hybrides sont intégrés aux flottes, offrant ainsi aux utilisateurs une première expérience concrète et permettant de lever les appréhensions liées à cette technologie.



- Promouvoir l'autopartage c'est donc **encourager à la transition vers l'usage de véhicules propres**.



<sup>11</sup> ADEME - Enquête nationale autopartage, 2022

<sup>12</sup> Association des Acteurs de l'Autopartage

<sup>13</sup> Service des données et études statistiques du ministère de la transition écologique, 2025

## Un service d'intérêt général à moindre coût pour la collectivité

Développer l'autopartage permet aux collectivités territoriales d'enrichir leur **offre de mobilité durable à un coût raisonnable**. Contrairement à d'autres infrastructures de transport, son déploiement exige des investissements limités et maîtrisés :

- les **coûts d'aménagement d'une station** d'autopartage (signalétique et panneaux routiers), et ceux de **communication** (relais sur les supports de la collectivité en lien avec les autres modes de déplacement) sont **minimes** ;
- le **soutien financier nécessaire au lancement ou à la rentabilité du service**, variable selon les territoires, **est limité** et peut prendre différentes formes :
  - ✓ achat de véhicule(s) en profitant potentiellement de subventions, puis mise en partage dans le réseau Citiz,
  - ✓ utilisation du service par la collectivité,
  - ✓ compensation financière sur l'exploitation du service,
  - ✓ là où cela s'applique, placement financier par le biais d'une prise de parts sociales dans la coopérative d'autopartage, etc.



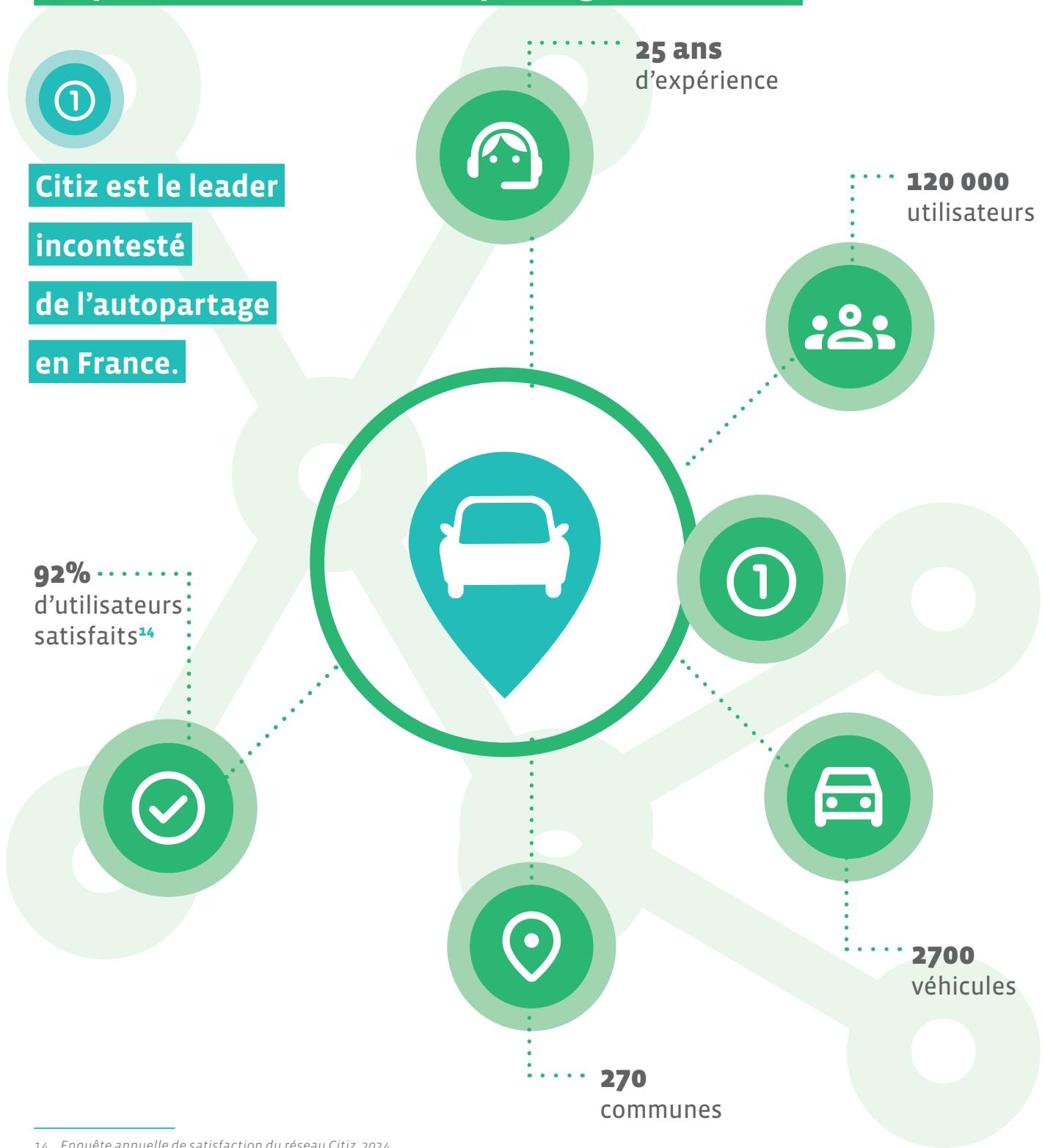
## L'optimisation des déplacements des agents et de la gestion des véhicules de la collectivité

L'autopartage peut **simplifier et optimiser la gestion de la mobilité de la collectivité territoriale en tant qu'employeur** et lui faire réaliser des économies :

- possibilité de **souscrire un contrat avec Citiz**, permettant aux agents et élus d'utiliser les véhicules partagés pour leurs déplacements professionnels, sur le territoire de la collectivité et partout en France ;
  - ✓ l'abonnement inclut une offre préférentielle pour les déplacements privés des agents, les incitant à une mobilité plus durable dans leur quotidien ;
- un ou plusieurs **véhicules de la collectivité peuvent être confiés à Citiz**, afin de les mettre à disposition de la population, et de se libérer des coûts humains et financiers de leur gestion.

# Pourquoi privilégier un réseau coopératif d'autopartage ?

## Le premier réseau d'autopartage en France



<sup>14</sup> Enquête annuelle de satisfaction du réseau Citiz, 2024

## Un développement lié aux territoires et utilisateurs

Le réseau Citiz est aujourd’hui organisé autour de 15 opérateurs locaux indépendants, qui mutualisent des services et outils.

- Leur forme juridique garantit leur **mission d'intérêt général** et une **lucrativité limitée**, avec des bénéfices réinvestis pour le développement ou le maintien de l’activité de l’entreprise :
  - ✓ Sociétés Coopératives d’Intérêt Collectif - (SCIC) souvent agréées ESUS (Entreprise Solidaire d’Utilité Sociale),
  - ✓ Sociétés publiques locales,
  - ✓ Régies.
- Leurs parties prenantes (utilisateurs, salariés, collectivités locales, partenaires de la mobilité...) coopèrent pour construire, dans l’intérêt de la population, un **modèle adapté, pérenne et ancré localement**.
- Dans le cas des SCIC, les collectivités territoriales peuvent abonder au capital en achetant des parts sociales aux cotés des salariés et utilisateurs, **et participer activement à leur gouvernance** si elles le souhaitent.



Citz est donc un modèle français non délocalisable et non revendable, qui favorise le temps long.

## Des objectifs ancrés dans l’intérêt général

Depuis sa création par des groupes d’habitants pionniers de l’autopartage, Citiz partage **une vision et des objectifs proches de ceux des services publics de la mobilité**.

Contrairement aux acteurs qui sont intervenus dans le domaine et ont disparu rapidement, Citiz s’engage sur le **long terme, y compris dans les zones peu denses**, et ne se limite pas aux centres urbains les plus rentables.

L’objectif est bien d’**offrir une solution à toutes les problématiques de déplacements ponctuels qui ne peuvent se faire qu’en voiture**, qu’ils soient très courts ou longs, y compris sur plusieurs semaines. Le carburant inclus dans le prix, la tarification et la variété de véhicules et de motorisations contribuent à cet objectif.

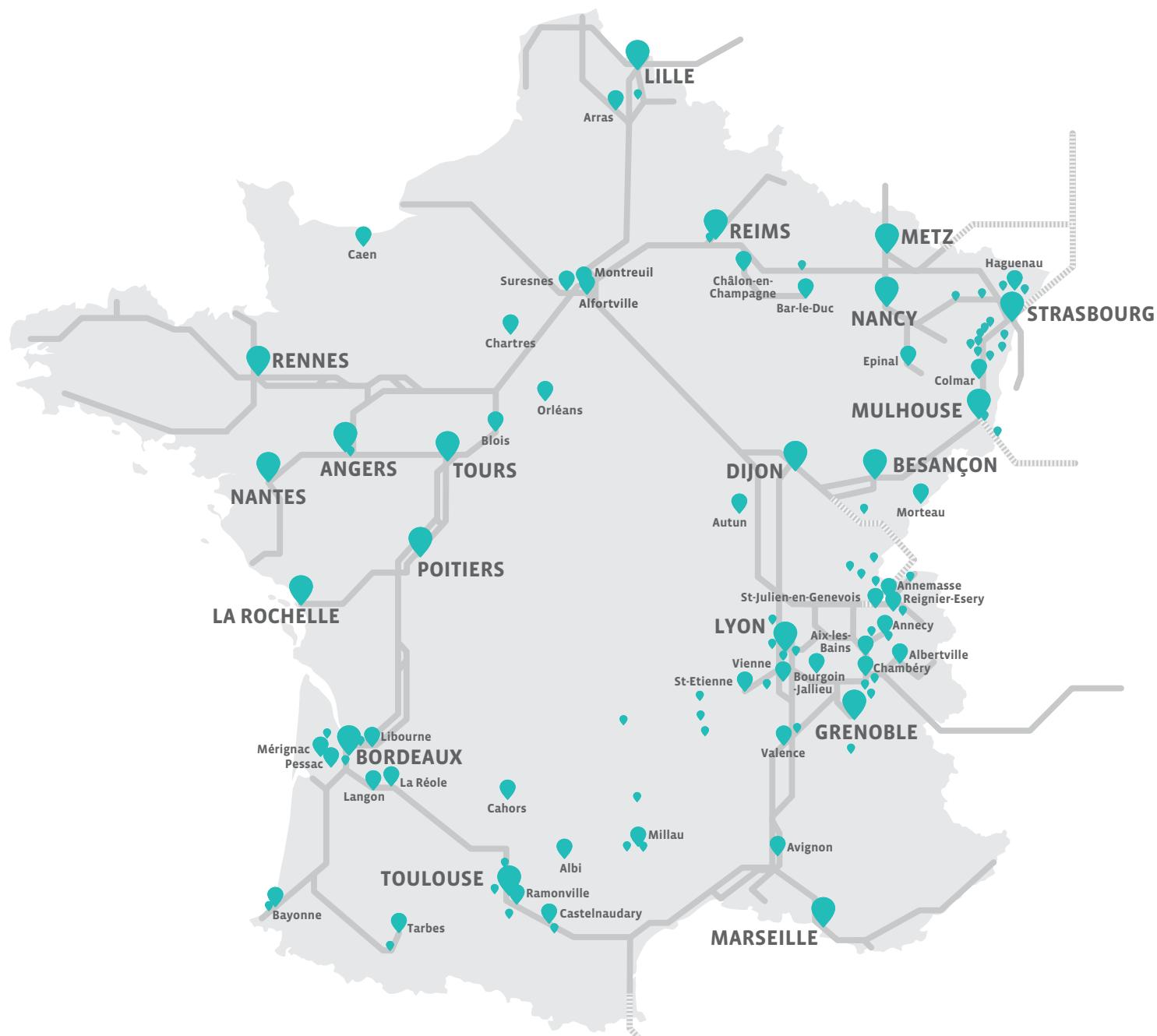


# Un service national avec une seule inscription

Avec Citiz, les utilisateurs accèdent à l'autopartage **dans toute la France** via une seule inscription et une application unique.

Ils peuvent, par exemple, combiner un trajet en train avec une location de voiture Citiz pour les derniers kilomètres, depuis l'une des **130 gares desservies**.

Cette intermodalité rend les déplacements plus flexibles et efficaces, tout en limitant l'usage de la voiture individuelle.





Pourquoi privilégier un réseau coopératif d'autopartage ?

15

**citiz**

# Comment aller plus loin ensemble ?

**Soutenir  
le développement  
de l'autopartage est  
possible sur tous  
les territoires**

**L'autopartage est une solution viable pour tous les territoires**, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

- Dans les grandes agglomérations et certaines villes moyennes, le service **peut être rentable sans soutien financier systématique**, mais il **nécessite toujours l'appui déterminé des collectivités**. L'autopartage implique un changement comportemental qui n'est pas immédiat et a besoin d'être **accompagné dans la durée**, tant par la collectivité que par Citiz.
- Dans les zones moins denses, un **accompagnement financier initial** est souvent indispensable pour assurer la montée en charge du service - même si le **taux de couverture des dépenses par les recettes est généralement meilleur que pour d'autres services de mobilité** (transports interurbains, transport à la demande, etc.).

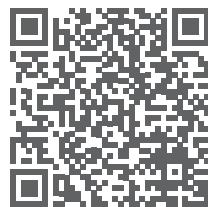
**Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM)** sont les autorités compétentes pour organiser l'autopartage sur leur territoire et définir une stratégie de développement. Elles peuvent :

- **Organiser et créer** par elles-mêmes un service d'autopartage en cas d'inexistence, insuffisance ou inadaptation de l'offre privée.
- **Déliver un label « autopartage »** aux opérateurs qui remplissent certaines conditions :
  - ✓ permet de réserver l'accès aux places de stationnement aux seuls véhicules labellisés, et d'apporter un soutien ciblé aux opérateurs sélectionnés (aides financières, offres combinées avec les transports en commun, communication institutionnelle, etc.).
- **Intégrer l'autopartage dans l'offre de mobilité locale** :
  - ✓ Tarification et abonnements combinés avec les transports en commun/service de location de vélos,
  - ✓ Système intégré de recherche d'itinéraires.



**Exemple  
du PassMobilité  
dans l'Eurométropole  
de Strasbourg :  
une seule carte pour  
tous les déplacements**

Abonnement annuel comprenant une libre circulation sur les lignes bus et tram CTS, l'accès aux véhicules d'autopartage Citiz ainsi qu'à Vélohop, aux P+R et aux TER sur le territoire.



**Les municipalités** sont également impliquées dans le cadre de l'exercice de leur compétence de stationnement, et peuvent activement promouvoir le service et faciliter son déploiement.

Et tous les **établissements publics et administrations** peuvent soutenir le déploiement voire investir dans le service.



La question du maillage d'un territoire avec un bouquet varié d'offres de mobilité et une infrastructure associée est fondamentale pour offrir une alternative rapide et efficace à tous les déplacements réalisés jusque-là en voiture particulière.

**Dans tous les cas nos coopératives peuvent concevoir avec vous une solution souple et adaptée à votre contexte local.**



## Les actions possibles pour une collectivité territoriale

Au-delà de mesures réglementaires ou fiscales qui pourront être prises au niveau national, les acteurs publics locaux peuvent **soutenir le développement de l'autopartage de plusieurs manières** :

### Initier le service

- **S'engager publiquement** en faveur du développement de l'autopartage
- **Contacter l'opérateur Citiz** de sa région ou Citiz Développement
- Coopérer avec Citiz pour la réalisation d'**enquêtes** (études de marché) et de réunions publiques
- **Soutenir le démarrage** du service
- **Mettre à disposition des places** d'autopartage visibles en voirie
- Selon le contexte, **engager la commune** sur des niveaux mensuels d'utilisation ou des garanties de recettes
- Selon le contexte, **acheter un ou plusieurs véhicules** (en bénéficiant potentiellement d'aides publiques à l'achat) mis en partage ensuite
- **Établir un plan de communication commun** pour le lancement du service

## Faciliter le déploiement du service

- Réduire la place de la voiture en ville : restrictions de circulation et de stationnement ; et création de rues à sens unique, de parkings en ouvrage, de voies réservées aux bus, de pistes cyclables, etc.
- Mettre à disposition plus de places d'autopartage, notamment dans tous les pôles multimodaux, et les sanctuariser sur le long terme
- Selon le contexte, limiter aux maximum la redevance pour l'occupation des places dédiées
- Dans les zones urbaines en stationnement payant ou limité, instaurer le stationnement gratuit ou très attractif sur voirie et dans les parkings en ouvrage pour les utilisateurs de l'autopartage, notamment pour répondre aux difficultés causées par l'occupation intempestive par d'autres automobilistes des places réservées à l'autopartage

## Utiliser le service

- Abonner la collectivité à Citiz
- Réduire le parc de véhicules de service, afin de s'assurer de l'usage des véhicules en autopartage et de leur visibilité en circulation (en plus des économies potentielles pour la collectivité !)
- Mettre à disposition des habitants des véhicules de service via le réseau Citiz

### Optimisation de la flotte municipale à la Ville de Grenoble

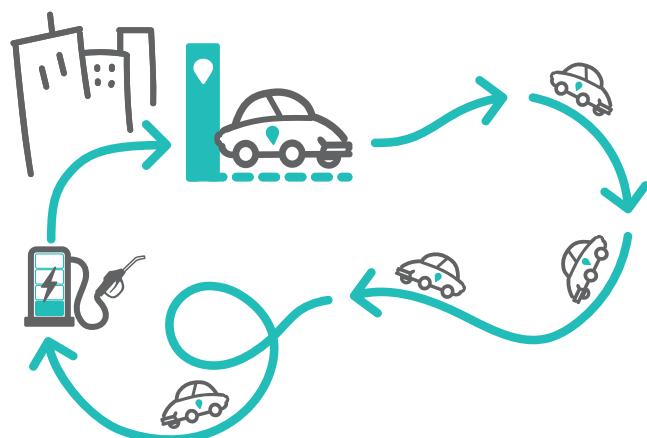
La combinaison de la diminution du nombre de véhicules de service, de l'utilisation de Citiz par les agents municipaux et de l'achat de vélos de service a permis d'optimiser la flotte municipale, réduite de 162 véhicules entre 2017 et 2024. Les véhicules municipaux sont passés de 692 à 530, pendant que le nombre de vélos passait de 600 à 1400.

## Promouvoir le service

- Communiquer, sur tous les supports de la collectivité et en synergie avec les autres modes de déplacement
- Accompagner le changement de mobilité via une prime à la conversion aux mobilités propres et douces (conditionnée ou non à la remise d'un véhicule)
- Promouvoir l'utilisation auprès des acteurs publics et privés du territoire, notamment via les Plans de déplacement entreprises
- Valoriser l'autopartage dans le discours public (interviews, inaugurations, etc.)

### Jusqu'à 1000€ de prime autopartage par Toulouse Métropole

Afin de promouvoir l'utilisation de l'autopartage, la Métropole finance 50% du montant hors taxes des utilisations Citiz des particuliers dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 35 052€/part, sans condition de mise au rebut ou vente d'un véhicule polluant.



## Investir dans le déploiement du service

- Participer au capital de la structure locale pour soutenir financièrement son développement et démontrer un engagement fort en faveur de l'autopartage.

## Impliquer les promoteurs immobiliers

Les maitres d'ouvrage peuvent bénéficier d'un **abattement sur le nombre de places de stationnement à construire** dans les nouveaux projets immobiliers de manière dérogatoire au PLU, s'ils prévoient l'installation à leurs frais de véhicules électriques en autopartage.

### -30% de places de stationnement à construire

Article L.151-31 du *Code de l'urbanisme*, issu de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015

Traiter ce sujet lors des **discussions sur les permis de construire avec les promoteurs et former les instructeurs d'urbanisme** permet d'augmenter le nombre de véhicules en autopartage sur le territoire - accessibles aux résidents comme aux riverains - sans argent public.

**Levier puissant de politique publique en faveur de l'autopartage et donc de toute la chaîne de mobilité durable, c'est aussi une aide au déploiement de l'autopartage électrique, pour lequel l'investissement est le plus conséquent.**

## Prendre en compte le développement de l'autopartage dans les documents de planification

- Schéma de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Plans locaux d'urbanisme
- Plans de déplacements urbains
- Grands projets d'aménagement



### L'enjeu de l'électrification

Axe majeur de la décarbonation des villes, l'électrification des flottes d'autopartage implique la nécessité de mettre à disposition des opérateurs des bornes publiques dédiées à l'autopartage ou des tarifs de recharge spécifiques afin d'assurer un fonctionnement optimal et rentable du service.



# L'autopartage : une solution concrète et adaptée aux collectivités

## Une réponse à la fois écologique, économique et sociale

L'autopartage Citiz, en proposant une alternative à la possession d'un véhicule individuel, est un levier majeur pour :

- répondre aux **enjeux de mobilité et de pouvoir d'achat** des ménages ;
- contribuer aux **objectifs climatiques** des territoires ;
- optimiser l'**usage de l'espace public** et désencombrer les villes.



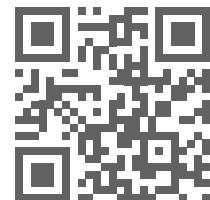
## L'un des outils d'une politique publique de mobilité innovante

Lorsqu'il est mis en œuvre en partenariat avec les collectivités territoriales, l'autopartage Citiz :

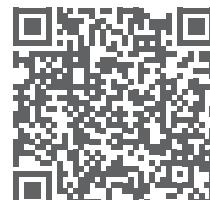
- est le maillon essentiel d'une **offre de mobilité urbaine équilibrée**, en venant compléter l'offre de transports en commun et de mobilités douces ;
- est **peu coûteux** comparé à la création de nouvelles infrastructures de mobilité collective ;
- soutient les politiques de transition écologique, de qualité de vie et d'égalité d'accès à la mobilité ;
- offre un service social accessible à tous les publics.

## Présent en France depuis plus de 20 ans, le réseau Citiz s'impose aujourd'hui comme une solution d'avenir pour des mobilités plus durables, plus accessibles et mieux intégrées aux territoires.

[Plus d'informations](#)



[Guide pratique détaillé  
de l'Association des  
Acteurs de l'Autopartage](#)



**Crédits photo :**

© Christophe Urbain [ pages 3 - 4 - 5 - 11 - 13 - 15 ]  
© Adobe Stock [ pages 9 - 10 - 19 ]

**Visuel de couverture :**

Thérèse Qua.

**Mise en page et infographies :**

Thérèse Qua.

# citiz

